



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 26 février 2026

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	56

Date de convocation

19 février 2026

Eau Assainissement - Dossier d'enquête publique et lancement de la procédure pour le forage des Verts Prés, captage d'eau potable à Tain l'Hermitage

N° de la délibération 2026-101

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Thierry DARD, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mmes Myriam FARGE, Valina FAURE, M. Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GOUNON, Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER.

Excusés : Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), M. Bruno FAURE (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Christiane FERLAY (représentée par sa suppléante Mme Christine FOUR), Mme Annie GUIBERT (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), Jean-Louis WIART (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Marie-Claude LAMBERT (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à M. Pascal BIGI), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, M. Serge DEBRIE, M. Patrick FOURCHEGU, Michel GAY, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Laurent MAILLARD, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT.

ARCHE AGGLO a engagé une procédure de révision des mesures de protection sanitaire du captage d'eau potable des Verts Prés à Tain l'Hermitage (26).

Ce captage actuel est autorisé par arrêté préfectoral de DUP du 08/11/1989 et a fait l'objet d'un rapport d'hydrogéologue agréé (JPTHIEULLOY) de février 1988.

Cette révision intervient dans le contexte d'un projet de travaux de lutte contre les inondations de la Bouterne situés pour partie dans l'emprise du Périmètre de Protection Rapprochée du captage.

Par courrier du 22 avril 2021, sur proposition du Coordonnateur départemental des hydrogéologues agréés, Mr BERGERET a été nommé par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes pour émettre un avis sur la révision des périmètres de protection du captage et définir les mesures de protection sanitaire du puits.

Par courrier du 06 septembre 2021 Mr BERGERET a sollicité un programme d'investigations hydrogéologiques complémentaires afin de mieux cerner le fonctionnement de la nappe alimentant ce captage.

Suite à cette étude réalisée par le bureau d'études IDEEAUX en 2023 / 2024, Mr BERGERET, hydrogéologue agréé a émis un avis favorable en novembre 2024 sous réserve du respect des prescriptions énoncées dans son rapport. Il fixe ainsi de nouveaux périmètres de protection du captage pour lesquelles une enquête publique est nécessaire et définit des travaux de sécurisation.

En 2025, le bureau d'études COHERENCE missionné par ARCHE Agglo a préparé le dossier d'enquête publique. Tout au long de cette procédure ARCHE Agglo est accompagné par le Pôle Ingénierie Eau Assainissement du Département de la Drôme qui assure une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

VU :

- Le Code de la Santé Publique – articles L1311 à L1321 et R1321-1 à R1321-61
- Le Code de l'Environnement – articles L214-1 à L214-11, R214-1 et L215-13
- La délibération du Conseil d'Agglomération n°2020-651 du 16 décembre 2020, relative à la mise à jour de la DUP du captage des Verts Prés
- l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

CONSIDERANT :

- Le dossier d'enquête publique établi par le cabinet COHERENCE
- Les travaux de sécurisation demandés par l'hydrogéologue agréé et estimés par le bureau d'études à 1 000 €HT.
- Qu'il convient de poursuivre la procédure par la mise à l'enquête publique du dossier.
- L'avis favorable du bureau en date du 12 février 2026

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20260226-DELIB_2026_101-DE



Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le dossier d'enquête publique.
- **S'ENGAGE** à créer les ressources financières nécessaires à la réalisation des travaux de protection, qui seront stipulés à l'arrêté préfectoral de DUP.
- **DEMANDE** à Madame la Préfète de la Drôme l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du captage des Verts Prés et à l'instauration des servitudes légales sur les terrains concernés par le périmètre de protection rapprochée.
- **DEMANDE** à Madame la Préfète de la Drôme de bien vouloir prononcer, après enquête publique :
 - La déclaration d'utilité publique du captage et l'instauration des périmètres de protection réglementaires.
 - L'autorisation d'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine.
 - L'autorisation de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.
 - L'autorisation du prélèvement au titre du Code de l'Environnement
- **MANDATE** le Département de la Drôme, en sa qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, pour effectuer le dépôt des dossiers pour instruction auprès des services de l'ARS et sur le Guichet Unique Numérique de l'Environnement (GUNEnv).
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme,
Mercurole-Veaudes, le 26 février 2026.

Signé électroniquement par : Frédéric
SAUSSET
Date de signature : 02/03/2026
Qualité : Le président ArcheAgglo